



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le - 3 MAI 2013

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ : 04.84.35.42.65

RELEVÉ DE DÉCISIONS

RÉUNION DU 17 AVRIL 2013

Mesure des prélèvements d'eau dans le cadre du calcul de la redevance

Sous la présidence de Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles, étaient réunis :

M. Serge MISTRAL - Président de la Fédération départementale des Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône

M. Patrice PARADISO - Directeur de la Fédération départementale des Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône

M. Patrick LEVEQUE - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

M. Claude BAURIS - Chef du service eau et environnement - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

M. Yannick PREBAY - Directeur des redevances et de l'International - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. Jean-Michel EIFFES - Chef du service redevances et primes - Agence de l'eau RMC - délégation PACA et Corse

Mme Christine HERBAUT - Adjointe au Chef du Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Préfecture des Bouches-du-Rhône

*
* *

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance et précise que cette réunion se tient à la demande de Monsieur MISTRAL, Président de la FDSEA, qui souhaite aborder la problématique des mesures de prélèvements d'eau sur les exploitations agricoles.

Monsieur Yannick PREBAY, Directeur des redevances à l'Agence de l'eau RMC, rappelle en préambule le contexte dans lequel s'inscrit l'évolution réglementaire relevant de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 qui a prescrit, pour toutes personnes prélevant de l'eau dans le milieu naturel, l'obligation de mesurer le volume annuel d'eau prélevé destiné au calcul de l'assiette de la redevance de prélèvement.

Ainsi, le recours à une mesure précise des prélèvements d'eau est établi pour permettre une gestion rigoureuse de la ressource en eau et participer à l'équité fiscale entre redevables.

La nouvelle réglementation confirme donc la nécessité de mettre en place un dispositif de mesure directe pour chaque prélèvement, sous réserve de faisabilité économique et technique.

.../...

Afin d'expliquer les modalités d'application de l'arrêté du 19 décembre 2011, l'Agence de l'eau RMC a diffusé une note en date du 12 juillet 2012 à l'ensemble des préleveurs des bassins RMC connus.

Une réunion s'est ensuite tenue le 11 décembre 2012 entre l'Agence de l'eau, les services de l'État, les chambres d'agriculture et les fédérations de la région PACA.

Faisant suite à cette réunion et aux réactions de la profession agricole provenant du Sud du bassin, essentiellement de la région PACA, l'Agence de l'eau a adressé, le 18 février 2013, un courrier à l'ensemble des irrigants redevables traduisant sa volonté d'une application raisonnée des prescriptions réglementaires, soutenables pour la profession agricole.

L'Agence de l'eau souhaite en effet avancer de manière constructive et concertée, en tenant compte des contraintes techniques et économiques pour engager une démarche de progrès sur ce territoire.

Monsieur Serge MISTRAL, Président de la FDSEA, tient à signaler les difficultés rencontrées dans l'application de ce nouvel arrêté par les agriculteurs irrigants du département liées notamment à la présence de nombreux forages sur la même exploitation impliquant la multiplication de compteurs, à l'insécurité des installations agricoles qui font l'objet de vols et de dégradations ainsi qu'aux coûts d'installation et d'entretien d'appareils de mesure qui viendront réduire les marges bénéficiaires, déjà faibles, d'agriculteurs confrontés à d'importantes difficultés économiques.

Monsieur Patrick LEVEQUE, de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, ajoute que la nouvelle réglementation va impacter lourdement les exploitations d'un département qui ne bénéficie d'aucune aide financière, PAC ou autre.

Il demande qu'une solution générale soit trouvée et non des solutions individuelles pour les cas particuliers.

Il cite l'exemple des serres hors sol où les apports d'eau aux plantations sont gérés par ordinateur ce qui permet d'établir un état de la consommation, à l'identique d'un compteur horaire.

Monsieur Serge MISTRAL pose la question d'éventuels financements pour la mise en place de compteurs sur les exploitations.

L'Agence de l'eau précise que les aides individuelles ne sont pas prévues par le programme d'action 2013-2018 Sauvons l'eau. Seuls les compteurs collectifs (tels que ceux des prises d'eau sur les canaux par les ASA) peuvent être financés jusqu'à 80 %.

La possibilité d'un financement de compteurs via un organisme unique, tel que celui existant pour la gestion de la nappe de la Crau, peut être creusée.

*

* *

A l'issue de la discussion, sont actés :

- la volonté de l'Agence de l'eau, consciente des difficultés rencontrées sur ce territoire, d'initier une démarche de progrès concertée visant à doter progressivement en équipements de mesure directe les dispositifs de prélèvement non encore équipés, tel que précisé dans le courrier du 18 février 2013, en acceptant la prise en compte des valeurs issues de mesures indirectes pour les dispositifs de prélèvement déjà équipés,
- la nécessité de réaliser un travail coordonné entre l'Agence de l'eau, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et le FDSEA,
- la mise en place d'un « contrat de confiance » avec le soutien de la Chambre d'Agriculture et de la FDSEA.

.../...

Il est décidé :

- la formalisation, par écrit, des dispositions de mesures indirectes des prélèvements d'eau acceptées par l'Agence de l'eau,
- la rédaction d'un projet de protocole à cet effet par la délégation PACA et Corse de l'Agence de l'eau en liaison avec le service compétent de la Chambre d'Agriculture qui sera soumis à la Fédération Départementale des Exploitants Agricoles,
- la validation du protocole par l'Agence de l'eau, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et la Fédération départementale des Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône.

En l'absence de question supplémentaire, Monsieur le Sous-Préfet remercie les participants et clôt la séance.

Le Sous-Préfet d'Arles



Pierre CASTOLDI